

compte de la défense de fumer, quelques claques appliquées au bon endroit le ramèneront vite à la raison.

Gardons-nous des lois stupides, des lois ridicules qui sont faites pour n'être pas observées.

La loi proposée veut mettre l'homme au niveau de l'enfant. Nos députés qui fument la pipe ou le cigare se croient évidemment des êtres bien supérieurs à ceux qui fument la cigarette. Félicitons-les de la bonne opinion qu'ils ont d'eux-mêmes et de l'idée qu'ils ont également de vouloir relever le niveau moral et intellectuel de ceux qui ont une faible pour la cigarette.

Seulement faisons-leur remarquer en passant que le roi Edouard VII paie un bon prix pour les cigarettes qu'il fume non sans délices.

#### IMPERIAL BANK OF CANADA

Cette banque vient de terminer sa vingt-neuvième année d'affaires et le rapport que ses directeurs ont présenté aux actionnaires témoigne hautement de l'excellence de son administration.

Pendant l'exercice écoulé ses profits se sont élevés — en mettant à part une somme de \$13,688 pour prime reçue sur le nouveau capital-actions — à \$504,414.33, représentant 16,8 p. c. du montant du capital.

Après avoir payé deux dividendes semestriels au taux de 10 p. c. l'an, soit \$299,194.04 à ses actionnaires, elle a consacré \$25,000 à l'amortissement de ses biens meubles et immeubles et porté \$213,688 au compte de réserve, il lui reste au crédit du compte de profits et pertes une somme de \$140,606.56 représentant 41-2 p. c. de son capital.

Actuellement, le compte de réserve est de \$2,850,000, soit exactement 95 p. c. du montant de son capital. Encore une année semblable à celle qui vient de prendre fin et le Fonds de Réserve atteindra le montant du capital. Les actionnaires de l'Imperial Bank of Canada peuvent escompter l'époque rapprochée à laquelle les Directeurs seront heureux de leur offrir des dividendes plus élevés ou un bonus.

#### Vins Mousseux

Les amateurs de Champagne, surtout les amateurs de vins secs, trouveront dans le vin mousseux: **Duc de Val-d'Or**, Grand Crémant de la maison Colcombet Frères, de Bourgneuf, Val-d'Or, un vin pétillant, très agréable et qui est accessible à bien des bourses. C'est réellement un bon vin à offrir, qui met la gaieté dans une réunion et n'est pas ruineux.

La Maison Demers, Fletcher & Cie, 350 rue Saint-Paul, à l'agence au Canada de ce vin crémant délicieux.

#### VANILLE ESSENCE

En vente à \$1.00 la livre fluide, par Jules Bourbonnière. Téléphone Bell, Est 1122, Montréal.

#### LA MELASSE DE LA BARBADE

Nos prévisions de la semaine dernière se sont réalisées; la hausse est venue et le prix actuel est de 25c. le gallon, à la tonne.

D'après les derniers renseignements reçus, renseignements d'ailleurs confirmés, il n'y aurait plus une seule tonne de mélasse à vendre à La Barbade.

La fermeture du marché s'est faite d'une façon soudaine, alors que le commerce pensait et avait maintes raisons de croire qu'il restait encore un nombre respectable de tonnes à placer.

Beaucoup de maisons de gros ont été prises au dépourvu, et les stocks ne répondront pas à la consommation. Déjà ceux qui ont du stock se tiennent sur la défensive et il ne se fait plus de ventes de commerçant de gros à commerçant de gros.

Notre marché est très ferme avec forte tendance à la hausse.

#### LES MODIFICATIONS AU TARIF

**N**OUS avons dit précédemment comment bien diverses étaient les interprétations des modifications apportées au tarif pour le mesurage des liqueurs spiritueuses.

Dans le commerce de la ferronnerie on n'est pas moins perplexe au sujet de l'application des droits sur les marchandises américaines vendues meilleur marché au Canada qu'aux Etats-Unis. Les commerçants de gros se sont déjà réunis et devront se réunir encore pour essayer de comprendre comment doivent fonctionner ces modifications.

A ce propos, un journal de l'Ouest a donné un exemple que voici: Une machine se vend \$100 aux Etats-Unis, le manufacturier américain la vend \$80 au Canada, les droits sur cette machine sont de 30 p. c.

Si la machine était vendue au client Canadien à \$100 elle lui reviendrait, droits acquittés à \$130.

D'après les modifications apportées à la loi des douanes, la même machine vendue \$80 reviendra au client à \$125, comme suit:

Prix d'achat . . . . .	\$80.00
Droit sur le prix de vente aux Etats-Unis (30 p. c. sur \$100) . . . . .	30.00
Supplément de droit 50 p. c. sur droit réel à titre d'amende . . . . .	15.00
	-----
	\$125.00

On sait que les manufacturiers américains vendent plus cher chez eux généralement qu'ils ne vendent au dehors. Dans le cas spécial de la machine ci-dessus, il se pourrait faire que sa valeur réelle fût plutôt de \$80 que de \$100, mais nous n'avons pas à envisager ce point pour le moment. Nous en sommes sur les modifications apportées au tarif et le but de

ces modifications qui est, sans nul doute, de protéger le manufacturier canadien.

Partant de ce point de vue, on doit admettre que la valeur réelle de l'article pour le consommateur est le prix de vente au pays de production, soit, dans le cas actuel \$100. De plus, le législateur canadien pour des fins de revenu ou autres a imposé des droits ad valorem de 30 p. c. sur cette machine. Elle devrait donc coûter \$130 à l'acheteur Canadien qui l'importera des Etats-Unis. Nous venons de voir que, tout en prélevant \$45 de droits au lieu de \$30 le gouvernement n'arrive pas encore à donner au manufacturier canadien toute la protection qu'il entendait lui donner, puisqu'il s'en faut de \$5 pour que le prix réel de la machine augmenté des droits, arrive à \$130 comme le voulait le législateur lorsque le tarif a été établi.

Il nous semble que pour couper court à toutes les distinctions établies par les nouvelles modifications au tarif, distinctions au milieu desquelles le commerce se retrouve difficilement il eût été bien plus simple, en même temps que plus logique d'inscrire dans l'acte des douanes un article conçu dans le sens de celui-ci, par exemple:

"Quand un article, produit ou marchandise quelconque sera importé au Canada et facturé à un prix moindre que le prix de vente du même article, etc... dans le pays exportateur, cet article paiera un montant de droits tel que le prix de facture augmenté du dit montant de droits, représentera exactement le prix de vente dans le pays exportateur plus le montant des droits qu'aurait eu à payer l'importateur si le prix de facture eût été le prix réel."

La rédaction de l'article peut être modifiée à volonté, mais le montant des droits ne doit pas être limité comme on l'a fait à tant pour cent dans certains cas et à tant pour cent dans d'autres cas. Les droits devraient être élastiques de manière à ramener le prix de la marchandise, droits acquittés, à un même montant que la marchandise ait été vendue à rabais ou sans rabais.

#### Sirops pour la Saison d'Eté

Les Sirops sont de haute actualité perdant les chaleurs de l'été. Nous ne saurions trop recommander au commerce de détail de s'approvisionner des excellents Sirops de Menthe glaciale, Grenadine, Mocha, Mandarine, Gomme, Cassis, Orgeat, Champerois [une spécialité] de la Maison G. Picou, de Saint-Denis [France]. MM. Demers, Fletcher & Cie, 350 rue Saint-Paul, ont l'agence au Canada des produits vraiment de qualité de la Maison G. Picou.

#### Personnel

M. Albert Hudon, de la maison Hudon et Orsali, vient de faire un voyage d'affaires à Sudbury.